Avis Public



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA 50-5, RCA 136, RCA 137

AVIS est donné par les présentes, que le conseil d'arrondissement d'Anjou a adopté, lors de la séance du :

- a dotope, vivi de va acente du .

 15 février 2018, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) » (RCA 50–5).
- 9 janvier 2018, les règlements « Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que de travaux d'éclairage et de signalisation » (RCA 137) et « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 \$ pour la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux » (RCA 136).

Le règlement RCA 136 a été approuvé par les personnes habiles à voter le 26 janvier 2018. Le règlement RCA 137 a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 14 février 2018 et le règlement RCA 136 en date du 16 février 2018.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont

disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30. Fait à Montréal. arrondissement d'Anjou, le 21 février 2018.

Nataliya Horokhovska Secrétaire d'arrondissement substitut